

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2020/C 210/05)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la République de Saint-Marin*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: République de Saint-Marin

Sujet de commémoration: 500^e anniversaire de la mort de Raffaello

Description du dessin: Le dessin reproduit le profil de la Vierge, détail de la fresque «Madonna di Casa Santi», le premier chef-d'œuvre du très jeune Raphaël peint dans la maison familiale d'Urbino, qui abrite actuellement la prestigieuse Académie Raffaello. L'œuvre représente la Vierge Marie tenant l'enfant Jésus endormi sur ses genoux et est imprégnée de la délicatesse de l'intimité entre la mère et le fils, un thème récurrent dans sa production artistique. En haut à droite le nom du pays émetteur «SAN MARINO» et les années «1520» et «2020». En bas l'inscription «RAFFAELLO», à droite le sigle de l'auteur Annalisa Masini «A.M.» et à gauche la lettre «R» identifiant la Monnaie de Rome.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 54 000 pièces

Date d'émission: mars/avril 2020

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).